

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	14 juin 2024	14 juin 2024
18	10	9+4		

Annule et remplace la délibération n°2024_06_04 du 6 juin 2024

Délibération 2024_07_04 : Approbation du CFU 2023 lotissement

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, légalement sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Martine YVON, Jean-Luc PROQUIN, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD Jean-Yves BOUCARD,

Membres absents représentés : Cécile BONNIFAIT (donne pouvoir à Martine LLEU), Claude RAVON (donne pouvoir à Claude LAROCHE), Christophe PARION (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Berend KAMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-06-03 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°15112021-064 approuvant le passage à la M57 et l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 13 mai 2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de St-Pierre-La-Noue,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de St-Pierre-La-Noue,

Considérant que le CFU se substitue au compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire, se retire et ne prend pas part au vote,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2023

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	605 000.00	605 000.00	1 210 000.00
	Recettes réalisées	0.00	14 575.00	14 575.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	605 000.00	605 000.00	1 210 000.00
	Dépenses réalisées	14 575.00	14 575.00	29 150.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-14 575.00	0.00	-14 575.00
Résultats antérieurs reportés (+/-)		0.00	0.00	0.00
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/déficit	-14 575.00	0.00	-14 575.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-14 570.00	0.00	-14 575.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 3 Contre (MM. Malterre, Morenne. Kamp) :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 8 juillet 2024

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX